



2 ème Rallye du Balcon-Est du Vercors VHRS 7 et 8 AVRIL 2023 REGLEMENT PARTICULIER

Parution du règlement : Lundi 13 Février 2023
Ouverture des engagements : LUNDI 20 Février 2023
Clôture des engagements : LUNDI 27 Mars 2023
Parution du road-book : Le Samedi 1^{er} Avril 2023

Dates et heures des reconnaissances : Voir Article 6.2 Reconnaissance
Vérifications des documents et des voitures le Vendredi 7 Avril de 17 h à 21 h 30 Salle Polyvalente Place Jean CUTURIER à VIF 38450 (documents) et de 17 h 15 à 21 h 45 Place de la Mairie à VIF (pour les voitures)
Heure de mise en place du parc de départ le Vendredi 7 Avril 2023 à 17 h
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le Vendredi 7 Avril 2023 à 21 h
Publication des équipages admis au départ le : Vendredi 7 Avril à 22 h
Publication des heures et ordres de départ le : Vendredi 7 Avril 2023 à 22h 15
Départ de la 1^{er} Voiture Samedi 8 Avril 2023 à 7h 30
Publication des résultats partiels : ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent
Arrivée Finale du Rallye 1^{er} Voiture : 18 h
Publication des résultats du rallye ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix le : Samedi 8 Avril 2023 sur le podium à l'arrivée des équipages ou dans la salle polyvalente en cas d'intempéries.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association LANCHÂTRE OMNISPORTS organise le
2ème Rallye du BALCON-EST du VERCORS des Véhicules Historiques de Régularité Sportive
en qualité d'organisateur technique.

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise organise le :
2ème Rallye du BALCON-EST du VERCORS des Véhicules Historiques de Régularité Sportive
en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes. Le 27 Décembre 2022
Sous le **numéro R4** et la FFSA sous le permis d'organiser **numéro 41** en date du 27 décembre 2022.

Secrétariat du Rallye : ASA Dauphinoise

Maison Départementale des Sports 7 Rue de l'Industrie
38320 EYBENS

Tel : 04 76 33 09 63

Site internet -> www.asadauphinoise.com Mail : contact@asadauphinoise.com

Comité d'Organisation :

LANCHÂTRE OMNISPORTS

Mr Jean Luc VALLIER, Chemin des Adrets 38450 MIRIBEL LANCHÂTRE.

1.1P. OFFICIELS

Identique au rallye moderne

Commissaire technique : **Jean Claude CARRE** Licence n°13049

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et aux vérifications techniques avec sa voiture conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

1.3.2P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-æquo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

1.3.3P. Les équipages devront obligatoirement assister au briefing oral du Directeur de Course le Samedi 8 Avril 2023 à 7h (Salle Polyvalente) A cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1P Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

☒☒ En cas de sortie du parc fermé

☒☒ En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1.P.DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. Identique RALLYE MODERNE

3.1.2P. Le nombre des engagés est fixé à **15** voitures maximum, toutefois dans le cas où il y aurait moins de 10 engagés, à la clôture des engagements, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye VHRS I. Les équipages seront informés individuellement par l'organisateur.

3.1.3P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **250 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **500 €**

3.1.4P. Le coût des Titres de participation est fixé à 54 Euros (44 Euros FFSA+ 10 Euros ASA montants 2022 éventuellement modifiés en 2023)

EQUIPAGES

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis : - TPRR(E) – Régional Régularité

3.2P.

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Pilote et copilote seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.6P. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.8P. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4P. Les concurrents du rallye de régularité s'élanceront en première position avant les VHC et le Rallye Moderne(voir article 3.3 du rallye moderne

3.4.P EQUIPEMENTS DES EQUIPAGES

Pour les 3 moyennes (haute, intermédiaire et basse). Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

3.4.1P. Le port du Casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.4.2P. Pendant toute la durée du Rallye, tous les concurrents, pilotes, ouvreurs et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité (copilote mineur).

ARTICLE 4P. VOITURE AUTORISEES

Conforme au règlement FFSA

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Voitures établies (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe k du code sportif de la FIA

Voitures de tourisme de série, conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans

Voitures de grand tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

4.2P : Pneumatiques

Sans objet

4.1.2P. Instruments à bord : Libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, tablette...) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

ARTICLE 5P. ASSISTANCE – PUBLICITE – EPREUVES SPECIALES



Conforme au règlement particulier du Rallye Moderne.

L'Assistance est **autorisée UNIQUEMENT dans le parc d'assistance Place Jean COUTURIER et Rue du 19 mars 1962 à VIF (Autour de la Salle Polyvalente)**. UN seul véhicule d'assistance (badgé) par voiture de course sera autorisé dans le parc.

Les remorques devront obligatoirement être garées sur le site prévu par l'organisation à l'ancien camping municipal (voir plan général structures)

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le **Rallye du Balcon-Est du Vercors** représente un parcours de **247.99 Kms**

Il est divisé en **1 étape et 3 sections**.

Il comporte **5 ZONES de REGULARITE** d'une longueur totale de **37.8 kms**

Les épreuves spéciales sont les suivantes :

ES 1/3 /5	Saint BARTHELEMY de Séchilienne	6 kms
ES 2/4	Col de l'ARZELIER :	9.9 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances sont limitées à 2 jours et le nombre de passage par équipage à 3 maximum par spéciale.

VOIR ARTICLE 6.2.1 P du règlement RALLYE MODERNE

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

6.2.4P. CONTROLES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.2.7P. PENALITES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.3P. CARNET DE CONTROLE

Conforme au règlement standard FFSA

6.4.P. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

☒☒1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €

☒☒2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn

☒☒3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DE LA COURSE

L'ordre de départ est le suivant : V.H.C. – MODERNES – VHRS.-

7.2.P .DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes

d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3P. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4P. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5P. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6P. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7P. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5P. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11P. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- Pour retard
- - 10 secondes par minute
- Pour avance :
- - 60 secondes par minute

7.5P. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Les moyennes pour les zones de régularité seront transmises au moment des vérifications administratives.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularités. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des zones de régularités. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. **L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.**

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course, pourra modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernées selon le choix fait par le concurrent.

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent. Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante: Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :



Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 secs. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 secs. = 31 secondes de pénalité.

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularités

7.5.4P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il sera exclu définitivement de l'épreuve

7.5.16P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6P. PARC FERME

Conforme au règlement du Rallye moderne

Toute sortie des parcs de regroupement ou parc fermé, en dehors des horaires prévus, sera considéré comme un abandon. L'équipage sera exclu définitivement de l'épreuve.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS pour chaque moyenne

Si 2 concurrents arrivent ex-æquo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1ère mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-æquo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10P – COUPES

Tous les équipages ayant terminé l'épreuve seront récompensés.

Pas de dotation en prix.

La remise des coupes se déroulera le Samedi 8 Avril 2023, sur le podium, à l'arrivée des concurrents.(ou dans la salle polyvalente en cas d'intempéries)